

État des dons de la commune de Roquecourbe, en annexe de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des dons de la commune de Roquecourbe, en annexe de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI
- Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 259-260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30587_t1_0259_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

mande l'ordre du jour sur les propositions qui sont faites.

L'ordre du jour est décrété (1).

79

Etat des dons (suite) (2)

a

Le citoyen Marchant, secrétaire de l'administration d'Indremont, district de l'Indre, a envoyé deux décorations militaires.

b

Le citoyen Cambon, président du département de l'Hérault, a envoyé une décoration militaire

[Montpellier, 9 vent. II. Au présid. de la Conv.]
(3)

« Jean Baptiste Milhé a remis à la municipalité de Cessenon la décoration militaire et le brevet dont il était pourvu : je t'envoie ces objets de la part de l'administration avec un certificat dont le citoyen les a accompagnés. Je te serai obligé, citoyen président, de vouloir bien m'en faire accuser la réception ».

CAMBON (présid.).

c

La société populaire de la commune de Mailly a envoyé, pour les frais de la guerre, 2^o liv. 1 s. 6 den. en un bon de la poste.

La séance est levée à cinq heures (4).

Signé : RÜHL (présid.), TALLIEN, BÉZARD, S.E. MONNEL, C.F. OUDOT, Charles COCHON, BELLEGARDE (secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

80

[La S^{te} popul. de Mailly-le-Vineux, à la Conv., s.d.] (5)

« Citoyens représentants,

Les Sans-culottes de Mailly-le-Vineux n'ont point été sourds à la voix de la liberté. Animés du feu qu'elle inspire, ils se sont levés en masse pour combattre ses ennemis. Ceux propres aux évolutions militaires ont volé aux frontières

(1) Mon., XIX, 667.

(2) P.V., XXXIII, 187-188.

(3) C 293, pl. 969, p. 13.

(4) P.V., XXXIII, 161.

(5) C 295, pl. 990, p. 37 C. univ, 21 vent. ; Bⁱⁿ, 19 vent. ; Ann. patr., p. 1936.

pour terrasser les tirans coalisés ; les autres sont restés debout pour déjouer les intrigues des malveillants et détruire jusqu'à l'ombre de la tyrannie.

Fiers des trésors que vous leur avez recouvrés, pour en assurer le maintien, ils se sont réunis en Société populaire ; et leur reconnaissance pour vos immortels travaux est sans borne.

Vous avez fondé la République au milieu des orages, votre énergie, la bravoure des armes républicaines les ont dissipés, et continuant votre glorieuse carrière, la tête du tyran est tombée ; les traitres qui siégeoient parmi vous ont éprouvé le même sort, et les fédéralistes ont subi la peine due à leurs forfaits.

Continuez, représentants, le grand œuvre qui vous est confié, restez sur cette éternelle Montagne du haut de laquelle vous découvrez et déjouez avant leur naissance les complots des despotes coalisés ; restez-y pour voir anéantir à ses pieds leurs vains efforts, ainsy que disparaissent les flots de la mer en furie, en frappant les rochers qui sont dans son sein, et ne l'abandonnez qu'après avoir posé sur des bases inébranlables l'édifice de notre régénération.

Que les tyrans et les fanatiques apprennent que leur règne n'est plus, les hommes connoissent leurs droits. Oui le cri de la Liberté, celui de l'Égalité, ouvrages de l'Être suprême, droits de la nature, ne doivent plus être ignorés.

Nous serons toujours, représentants, ce que nous sommes, de francs républicains, de vrais sans-culottes, les ennemis des tyrans ; surveiller l'exécution des lois, dissiper les trames des malveillants, être l'appui de la Montagne, vivre libre ou mourir, tels sont nos vœux et nos serments ».

CHOSSIN, THOMAS père, GUITARD, PRUVOT (présid.). VANNENARES, FROETIER, ROBINET (agent nat)., PETIT, POULIN, COURTET, ROBINEAU, BRISEDOU, PORTUY, BOUVIN, CHOBERT, BRIET, CHOBERT, ALBINEAU, MALIENNE, DELASTRE, BRIET père, RENAUD, CERVEAU, BRIET, RENAUD, SAUVAJOZ, GRENCE, Pierre BORSANTE, MORANDE, ROBIN, MOREAU.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

81

[Etat des dons de la comm. de Roquecourbe, s.d.] (2)

Sçavoir : 2 roupes, 2 sacs à peau, 2 paires de culottes, 2 gibernes, 2 chapeaux, 7 paires de guêtres, 12 habits uniformes, 14 couvertes de laine, 18 paires de chaussons fil, 42 chemises, 69 paires de bas de fil, 95 paires de souliers, 4 cloches pour couvertures, 300 liv. en fer pour boulets, 15 selles, 12 paires de bottes, 6 licols, 6 brides, sangles et étriers, 965 liv. en assignats pour récompenser nos frères d'armes qui se sont d(évoués ou pour parents.

Un individu, un dragon monté, armé, équipé et entretenu à ses frais et dépens.

(1) Mention marginale datée du 19 vent., et signée Tallien.

(2) C 293, pl. 969, p. 3. Bⁱⁿ 25 vent. (2^o suppl)

La Société populaire de la dite commune, a ouvert une souscription pour l'armement et l'équipement d'un dragon jacobin, qui a déjà produit 399 livres.

Elle a envoyé toute l'argenterie au district, tant des ci-devant protestants, que des catholiques, plus 150 livres de cuivre.

Elle a substitué à l'église un temple ; au fanatisme : la Raison ; converti les croix en piques. Les autres guenilles gothiques serviront à faire un autodafé.

Elle vient de faire l'envoi au district de 9120 paires de bas, pour ses frères d'armes.

Enfin la Société populaire s'occupe avec activité de la fabrication du salpêtre.

Législateurs ! nous votons pour la continuité de vos glorieux travaux jusqu'à la cessation des dangers de la patrie, que du haut du Rocher que vous avez heureusement gravi, roule encore la foudre et qu'un vigoureux éclat renverse et trônes et tyrans et si le sacrifice de nos biens et de nos affections les plus douces, sont nécessaires pour en hâter le moment. Parlez, nous quitterons tout pour vous suivre. Salut, honneur aux pères de la patrie.

Bernard SOULÉ, D. FROSSE (*maire*), P. FOSSE (*agent nat.*), MONCHATRE (*off. mun.*), J. BONNET fils (*notable*), BERTRAND (*off. mun.*), Et. MAHUZIER (*notable*), P. MONCHATRE fils (*notable*), David LIBRANT (*notable*), Louis VIELA.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

82

La commission militaire d'Angers envoie la notice de l'argent et des biens confisqués sur les conspirateurs qu'elle a condamnés à mort (2).

[Angers, 11 vent II] (3)

« Citoyen président,

La commission militaire envoie à la Convention, par la diligence d'Angers les effets d'or et argent qu'elle a recueillis sur les conspirateurs condamnés à mort et exécutés par la guillotine et la fusillade. Elle continuera à faire tous ses efforts pour envoyer au Trésor national, les dépouilles du dernier des scélérats de la Vendée.

Comme la plupart de ceux qui ont expié leurs crimes avoient des biens considérables ; conformément à la loi, la commission militaire a envoyé aux administrateurs des domaines nationaux des exemplaires certifiés des jugemens qu'elle a rendu. Elle est fondée de croire que ces administrations n'auront pas perdu un seul instant pour faire apposer les scellés sur les biens de tous les condamnés afin de faire jouir la République, des propriétés de ceux qui ont tant fait pour la détruire. S. et F. ».

FÉLIX (*présid.*), LAPORTE (*v.-présid.*), HUDOUX, MORIN, OBRUMIN fils, VACHERON (*secrét.*).

(1) Mention marginale datée du 19 vent. et signée Tallien.

(2) *J. Sablier*, n° 1188.

(3) C. 293, pl. 969, p. 31. Bordereau d'envoi (p. 32).

83

La société populaire de Sousceyrac, district de Figeac, remercie la Convention de son décret sur le gouvernement révolutionnaire, et promet de le faire exécuter ; elle la félicite sur ses travaux, en l'invitant de rester à son poste ; elle la conjure de ne point faire de paix avec les tyrans, que quand l'Europe entière aura reconnu l'unité et l'indivisibilité de la République ; elle voue à l'exécration les modérés, les ultra-révolutionnaires, et généralement tous les ennemis de la patrie (1).

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Sousceyrac, 14 pluv. II] (2)

Présidence du citoyen Vic,

La Société légalement convoquée en la manière accoutumée, après la lecture du procès-verbal de la précédente séance que la Société a approuvé, et la lecture des nouvelles publiques, etc.

Ensuite il a été fait lecture du décret du 14 frimaire sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, laquelle faite, la Société a unanimement applaudi à cette loi, juré de la faire respecter, félicité la Convention sur ses heureux travaux, et l'a invité à rester à son poste jusques à ce que l'Europe entière aura reconnu l'unité et l'indivisibilité de la République française ; la Société dévoue à l'exécration publique les modérés, hypocrites ainsi que les ultra révolutionnaires, et les tirans sous quelle forme qu'ils se présentent.

Ladite Société arrête que copie de la disposition du présent arrêté sera envoyée à la Convention nationale.

P.c.c. : VIC (*présid.*), LACAM (*secrét.*).

Mention honorable (3).

84

[Le M. de l'Intérieur à la Conv., Paris, 18 vent. II. Extraits des reg. du Cons. exécut. prov., 6 vent. II] (4)

a

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, le Conseil délibérant sur l'arrêté du Directoire du département du Calvados du 22 juillet 1793, qui a ordonné la radiation sur la liste des émigrés de Pierre Harriague Guiberville, et d'Emilie Madelaine Olympe Moreau sa femme, et la main levée du séquestre mis sur les biens, situés dans le district de Bayeux, à elle appartenans,

Considérant que ces citoyens apportent à l'appui de leur réclamation deux certificats de résidence délivrés à Paris le 1^{er} juillet dernier

(1) *Ann. patr.*, p. 1936 ; Bⁱⁿ, 19 vent.

(2) C. 295, pl. 990, p. 26.

(3) Indication portée au Bⁱⁿ.

(4) D III, 237-238, doss. 1, p. 42 et 75.